

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 1

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : 28 rue des fonds- 5340 Gesves
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire : Idem,
 Responsable de l'exécution des travaux : Idem
 Compteur : n°: 0533580 EAN : Non communiqué TVA : Néant
 Index Jour : 25933kWh

2. Branchement

Tension de service : 3N400V
 Protection branchement : Existante de 40A
 Alimentation tableau principal : EXVB - 4x10mm²
 Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	12

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020, d'avant le 01/10/1981.
 contrôle réalisé dans le cadre d'une vente

le contrôle ne concerne que les parties visibles et accessibles

nous vous conseillons de revoir le coffret dans sa totalité

il est possible de trouver d'autres infractions après obtention des plans

5. Contrôle

Type de contrôle : Section 8.4.2 Ancienne installation - Vente d'une unité d'habitation.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques. Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.

Résistance de dispersion de la prise de terre : Ω Isolement général : 0.4M Ω

- ☐ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- ☐ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- ☐ Correspondance des schémas à l'installation
- ☐ Etat du matériel d'installation fixe
- ☐ Contacts directs et indirects
- ☒ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- ☐ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- ☐ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-4.2.2.3.	La protection contre le contact direct du tableau n'est pas suffisante. absence d'éléments de calibrage pour les fusibles
	L1-5.2.6.1.	Les connexions ne sont pas exécutées dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires.
Infraction	L1-4.2.2.3 4.2.2.4.b	La protection contre les contacts directs n'est pas assurée présence de pièces nues sous tension et accessibles non protégées. voir photo
Infraction	L1-6.4.5.1	La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est inférieure à 500.000 Ohms.
Infraction	L1-5.4.4.1 5.4.4.2	La continuité de la liaison équipotentielle n'est pas assurée. absent
	L1-4.2.2.3.b.	Dans une installation domestique, les socles de prise de courant ne sont pas munies de sécurité enfant.
Infraction	L1-5.3.5.2.b.	Dans un lieu domestique, le contact de terre de la prise de courant n'est pas relié à la terre de l'installation. voir photo

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : n'a pas été plombé

Le prochain contrôle est à effectuer par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
 Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
 (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Maxime Monnoyer**
Date d'émission : **29/04/2025**

Date : **29/04/2025**

Visa:


 **Maxime Monnoyer**
0471/35.53.27
ENERCETEC